



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

**ARRETE N°DAJS 2026-03**

DELEGATIONS DE SIGNATURE

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET**

Vu le Code de l'Éducation et notamment son Livre VII dont l'article D.711-6-1, et l'article R.712-4

Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,

vu les statuts de l'Université Jean Monnet,

vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet en date du 20 mai 2025 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet

vu l'arrêté n° DAJS 25-41 du 21 mai 2025 portant nomination de l'équipe présidentielle

Vu l'arrêté n°DAJS 25-75 du 6 novembre 2025 portant délégations de signature

**ARRETE**

**Article 1:**

L'alinéa 1 de l'article 1 de l'arrêté DAJS 25-75 du 6 novembre 2025 est modifié comme suit :

**M. Stéphane RIOU**, Vice-Président du Conseil d'administration chargé du développement et de la politique partenariale, reçoit délégation pour signer :

- tous les actes décisions, contrats et procès-verbaux nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des services,
- tous les actes, décisions et procès-verbaux relatifs aux opérations électorales,
- tous les actes et décisions financiers,
- tous les actes, décisions et contrats relatifs aux marchés publics et à la commande publique,
- tous les actes et décisions relatifs aux Ressources Humaines.
- tous les actes de conventions de partenariat avec les sponsors

En application de l'article R712-4 du Code de l'éducation, en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Université Jean Monnet, lui est accordée une délégation des pouvoirs qui lui sont attribués pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'Université Jean Monnet.

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 2 :**

L'article 5 de l'arrêté DAJS 25-75 du 6 novembre 2025 est modifié comme suit :

La mention -**M. Romain PANZA**, Responsable Administratif du Département d'Etudes Politiques et Territoriales et de l'Ecole d'Economie, est supprimée.

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**Article 4:**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Jean Monnet sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 7 janvier 2026

Le Président de l'Université Jean Monnet

Florent PIGEON

